



**Parc amazonien
de Guyane**
Parc national

Procédure adaptée
en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899
Et de l'article 27 du décret n°2016-360

Règlement de la Consultation

R.C.

Acquisition de véhicules de type quads et SSV

Marché n° 2018-007

Acheteur :

Parc amazonien de Guyane
1 rue Lederson, Rémire-Montjoly
Téléphone : 0594 29 12 52
Télécopie : 0594 29 26 58

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 31 août à 12 h 00 heure locale

SOMMAIRE

ARTICLE 1- OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2- FORME DU MARCHÉ	3
2.1 PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ	3
2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	3
2.3 VARIANTES.....	3
2.4 FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS	3
2.5 RESTRICTION LIEE A LA PRESENTATION DES OFFRES	3
ARTICLE 3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 DUREE DU MARCHÉ – DELAI D’EXECUTION.....	4
3.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
3.3 DELIVRANCE ET CONTENU DU DCE	4
3.4 INTERDICTION DE SOUMISSIIONNER.....	4
3.5 MODIFICATIONS MINEURES AU DCE	5
3.6 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	5
ARTICLE 4- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	5
4.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES SOUS FORME DE DUME	6
4.3 PRESENTATION DES OFFRES	6
ARTICLE 5- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 6- CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	7
6.1 CONDITIONS D’ENVOI PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	8
6.2 DISPOSITIONS RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE	9
ARTICLE 7- PHASE DE NEGOCIATION	9
ARTICLE 8- DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT LORS DE L’ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9

ARTICLE 1- OBJET DU MARCHE

Le Parc Amazonien de Guyane souhaite faire l'acquisition de véhicules homologués neufs de types quadricycle et SSV.

Le marché porte sur la fourniture de véhicules répondant aux caractéristiques et spécifications mentionnées dans le présent C.C.P.

Les véhicules devront répondre aux prescriptions des normes Françaises et Européennes, ou toutes autres normes homologuées ainsi que celles indiquées dans les différents articles du présent marché.

ARTICLE 2- FORME DU MARCHE

2.1 Procédure et forme du marché

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 27 juillet 2015 et de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

La présente consultation est une consultation initiale.

Il s'agit d'un marché de fournitures courantes, et le CCAG FCS en vigueur est applicable.

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, et conformément à la définition du CCAG-FCS telle que le « pouvoir adjudicateur » est la personne qui conclut le marché avec le titulaire

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché est alloté et décomposé comme suit :

- Lot 1 : Acquisition de véhicules quadricycles
 - Tranche ferme : Acquisition de trois (3) quadricycles ;
 - Tranche optionnelle : Acquisition d'un quadricycle supplémentaire ;
- Lot 2 : Acquisition d'un véhicule de type SSV

2.3 Variantes

Les véhicules proposés devront respecter les spécifications techniques du cahier du CCP.
Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, il pourra être exigé du groupement titulaire d'adopter la forme juridique du groupement conjoint.

Il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement.

2.5 Restriction liée à la présentation des offres

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE 3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Durée du marché – Délai d'exécution

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'Article 7 de l'Acte d'Engagement.

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

3.3 Délivrance et contenu du DCE

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Règlement de la Consultation ;
- Acte d'engagement et ses annexes ;
- Cahier des Clauses Particulières ;

Dossier de consultation dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats devront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Les candidats auront la possibilité de retirer les documents du dossier de consultation mis en ligne et poser des questions. Les réponses aux questions pourront s'effectuer par la plateforme de dématérialisation.

Pour permettre les échanges mentionnés aux alinéas précédents, les opérateurs économiques s'identifient. Ils indiquent le nom de la personne physique chargée de leurs téléchargements ainsi qu'une adresse électronique permettant au acheteur, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec l'opérateur économique concerné en particulier pour la communication d'éventuels compléments à la consultation (précisions, réponses, rectifications).

Les candidats doivent veiller à ce que l'adresse électronique qu'ils ont transmise soit correcte et valable pendant toute la durée de la procédure.

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par l'acheteur, les candidats devront disposer de logiciels permettant de lire les formats informatiques suivants : xls ou xlsx, doc ou docx, pdf.

Demande du dossier de consultation par courriel :

Les candidats peuvent demander la communication du dossier de consultation par courriel à l'adresse suivante :

marches.publics@guyane-parcnational.fr

ou

diane.histe@guyane-parcnational.fr

3.4 Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu de l'article 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics, compte exclure les candidatures se trouvant dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

- L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.
- L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.
- L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.
- L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

3.5 Modifications mineures au DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6 Demandes de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres une demande écrite ou un courriel à :

Renseignements d'ordre administratif :

Caroline BORG ou Diane HISTE

Tel : 0594 29 12 52

E-mail : caroline.borg@guyane-parcnational.fr

E-mail : diane.histe@guyane-parcnational.fr

Renseignements d'ordre technique :

Jean-michel.gallion@guyane-parcnational.fr

Tel : 0694 28 33 59

E-mail : jean-michel.gallion@guyane-parcnational.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

ARTICLE 4- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
 - le nom et qualité du ou des signataires

- Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle joint en annexe 2 de l'Acte d'Engagement): le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Les documents et renseignements demandés à l'article "critère de sélection de la recevabilité (DUME) ou renseignements demandés".

4.2 Présentation des candidatures sous forme de DUME

Conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

4.3 Présentation des offres

Le soumissionnaire fournira un dossier comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.
- Un dossier technique comportant les indications relatives aux spécifications telles que détaillée au CCP, et en particulier :
 - la liste des équipements de série des véhicules, tels que : le descriptif du confort intérieur, les éléments de sécurité, ...
 - la fiche pratique des véhicules mentionnant les dimensions : extérieures, intérieures utiles, des ouvrants, les poids et charges
 - la documentation technique et commerciale du véhicule proposé,
 - la durée de garantie des pièces et de la main d'œuvre (qui ne pourra être inférieure à un (1) an).
 - En outre, le soumissionnaire devra apporter les précisions relatives aux éléments spécifiés « à préciser » dans les articles relatifs aux spécifications techniques du CCP,
 - Calendrier prévisionnel de livraison des véhicules,
 - Précisions sur délai et conditions d'intervention du SAV.

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 5- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Critères de jugement des offres

En application de l'article 62 du décret 2016-360, pour attribuer le marché public au (x) soumissionnaire (s) qui ont présenté l'offre la plus avantageuse, l'acheteur se fonde sur les critères suivants :

Critères	Points	pondération
A - Valeur technique	50	40%
A1. Complétude du dossier technique	30	
A2. Calendrier prévisionnel de livraison des véhicules	5	
A3. Délais et conditions d'intervention du SAV pendant la période de garantie	15	
B- Prix B. Calculé à partir du montant forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement (y compris tranche optionnelle pour le lot 1)	50	60%
TOTAL : Total points critère A x 0.4 + points critère B x 0.6		

Les offres ainsi analysées et notées font l'objet d'un classement.

ARTICLE 6- CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique.
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- Sur un support papier déposé sous pli cacheté contre récépissé à l'accueil du Parc Amazonien de Guyane **1, rue Lederson, 97354 REMIRE-MONTJOLY, aux horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les mercredis et vendredi de 7 h30 à 12h00**, Téléphone : 0594 29 12 52.
- Soit envoyées par la poste, à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal,

en mentionnant sur l'enveloppe les indications ci-dessous :

Offre pour : Acquisition de véhicules de type quads et SSV
NE PAS OUVRIR

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée sur la page de garde du présent RC.

6.1 Conditions d'envoi par transmission électronique

CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-publics.gouv.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Les candidatures et offres n'ont pas à être signées électroniquement. L'accord-cadre transmis par voie électronique sera signé par le candidat attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au **Référentiel Général de Sécurité** défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et **référéncés sur une liste** établie :

- pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (<http://references.modernisation.gouv.fr>)
- ou, pour les autres Etats-membres, par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

6.2 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

ARTICLE 7- PHASE DE NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les soumissionnaires dont les candidatures et les offres ont été jugées recevables.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer sans négociation le marché à l'offre la mieux-disante, après classement suivants les critères détaillés ci-avant.

ARTICLE 8- DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Extrait de casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.